



**MAIRIE**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christophe-de-Double, légalement convoqué en date du 8 avril 2026, s'est assemblé, en date du 16 avril 2026 à 18h30, à la mairie, sous la présidence de Martine LECOULEUX, Maire.

*La séance est déclarée ouverte à 18h00.*

**Présent(e)s :** Mme LECOULEUX Martine, Maire, MM. MESNIER David, Mme PILLET Anne-Sophie, M. ARNOUD Alain, Adjoint, M. LAFOURCADE Jean-Claude, Mme LONDEIX Aude, MM. HORRU Jean-Michel, VERGNAUD Laurent, COUTAUD Yannick, Mmes CABIROL Sandrine, ABOU-ARBID Marie-Aziza, LEYMARIE Cécile, MALAISE Aurélie, BARRETEAU Corinne, M. DEHAUX Jean-Marie, conseillers municipaux.

**Absents / Excusés :** Néant.

Mme MESNIER David a été élue secrétaire.

### QUORUM ATTEINT

|                                                |    |
|------------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :           | 15 |
| Conseillers Municipaux présents :              | 15 |
| Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir :   | 0  |
| Conseillers Municipaux absents et/ou excusés : | 0  |

### ORDRE DU JOUR :

- 📖 Vote du taux des taxes d'imposition 2026 (FB, FNB, TH)
- 📖 Finances – Documents budgétaires pour la commune et les logements sociaux
  - ✓ Vote des comptes financiers uniques (CFU)
  - ✓ Affectation des résultats 2025
  - ✓ Vote du budget 2026 de la commune
- 📖 Modification du tableau des effectifs
- 📖 Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 📖 Commission d'Appel d'Offres
- 📖 Commissions thématiques de LA CALI
- 📖 Admission en non-valeur pour les faibles montants
- 📖 Questions et Informations diverses

Le Conseil Municipal, ADOPTE, à l'unanimité des membres présents, après lecture, les procès-verbaux établis à la suite des séances du 3 mars 2026 et du 20 mars 2026.

### **1. Vote des taxes d'imposition 2026 (FB,FNB,TH)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,  
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,  
Vu les articles 151 de la Loi de finance 2024 et l'article 1636 B sexies du CGI ;  
Vu la note d'information de la DGCL du 25 mars 2025 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2025,

Considérant les taux d'imposition actuels fixés comme suit :

- ❖ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33.01 %
- ❖ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45.15 %
- ❖ Taxe d'habitation (TH) : 12.50 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et logements vacants a pu à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant l'analyse et la proposition retenue par la Commission des finances réunie le 7 avril 2026 ;  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

#### **DECIDE :**

1. de maintenir les taux d'imposition en 2026 comme suit :

| Taxes                       | Bases 2026 | Taux 2026 | Produit             |
|-----------------------------|------------|-----------|---------------------|
| F.B                         | 439 900 €  | 33.01     | 145 211.00 €        |
| F.N.B                       | 64 600 €   | 45.15     | 29 167.00 €         |
| T.H.                        | 79 600 €   | 13.00     | 10 348.00 €         |
| PRODUIT FISCAL PREVISIONNEL |            |           | <b>184 726.00 €</b> |

2. de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **Vote :**

Pour 15  
Contre 0  
Abstention 0

### **2. Finances – Vote des CFU pour la commune et le budget annexe logements sociaux**

#### **✓ Vote du compte financier unique (CFU) de la commune**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L1612-12 et 13, L 2221-14 et 17, L 2313-1 et L 5211-36,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune, qui constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

|                                                                |                                            | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| Recettes                                                       | Prévision budgétaire totale                | 668 000,00     | 541 733,25     | 1 209 733,25 |
|                                                                | Recettes réalisées                         | 485 482,91     | 492 658,28     | 978 141,19   |
|                                                                | Restes à réaliser                          | 0.00           | 0.00           | 0            |
| Dépenses                                                       | Autorisation budgétaire totale             | 596 568,84     | 700 000,00     | 1 296 568,84 |
|                                                                | Dépenses réalisées                         | 397 315,02     | 480 835,20     | 878 150,22   |
|                                                                | Restes à réaliser                          | 0.00           | 0.00           | 0.00         |
| Différences entre les titres et les mandats                    | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | 88 167,89      | 11 823,08      | 99 990,97    |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | -71 431,16     | 158 266,75     | 86 835,59    |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit                          | 16 736,73      | 170 089,83     | 186 826,56   |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | 0.00           | 0.00           | 0.00         |
| Résultat cumulé                                                | Excédent /déficit                          | 16 736,73      | 170 089,83     | 186 826,56   |

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Saint-Christophe-de-Double,
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour 14  
Contre 0  
Abstention 0

✓ **Vote du compte financier unique (CFU) du budget annexe logements sociaux**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L1612-12 et 13, L 2221-14 et 17, L 2313-1 et L 5211-36,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Logements Sociaux, qui constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe Logements Sociaux, lequel peut se résumer ainsi :

|                                                                |                                            | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| Recettes                                                       | Prévision budgétaire totale                | 226 000.00     | 35 000.00      | 261 000.00   |
|                                                                | Recettes réalisées                         | 147 619.37     | 35 461.71      | 183 081.08   |
|                                                                | Restes à réaliser                          | 0.00           | 0.00           | 0.00         |
| Dépenses                                                       | Autorisation budgétaire totale             | 208 279.28     | 35 000.00      | 243 279.28   |
|                                                                | Dépenses réalisées                         | 23 272.96      | 5 973.27       | 29 246.23    |
|                                                                | Restes à réaliser                          | 0.00           | 0.00           | 0.00         |
| Différences entre les titres et les mandats                    | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | 124 346.41     | 29 488.44      | 153 834.85   |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | -17 720.72     | 0.00           | -17 720.72   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit                          | 106 625.69     | 29 488.44      | 136 114.13   |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | 0.00           | 0.00           | 0.00         |
| Résultat cumulé                                                | Excédent /déficit                          | 106 625.69     | 29 488.44      | 136 114.13   |

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Logement Sociaux de la commune de Saint-Christophe-de-Double,
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour 13  
Contre 0  
Abstention 1

### **3. Affectation des résultats 2025 pour la commune et le budget annexe logements sociaux**

#### **✓ Affectation du résultat 2025 du budget annexe logements sociaux**

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>           |                  |
|------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>                          |                  |
| A. Résultat de l'exercice                                  | 29 488.44        |
| B. Résultats antérieurs reportés                           | 0.00             |
| C. Résultat à affecter                                     | <b>29 488.44</b> |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>    |                  |
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement               | 106 625.69       |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement            | 0.00             |
| Besoin de financement                                      | <b>0.00</b>      |
| <b>AFFECTATION</b>                                         | <b>29 488.44</b> |
| <b>1) Affectation des réserves R1068 en investissement</b> | <b>0.00</b>      |
| <b>2) Report en fonctionnement R002</b>                    | <b>29 488.44</b> |
| DEFICIT REPORTE D002                                       |                  |

Vote :  
 Pour 15  
 Contre 0  
 Abstention 0

#### ✓ Affectation du résultat 2025 de la commune

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>           |                   |
|------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>                          |                   |
| F. Résultat de l'exercice                                  | 11 823.08         |
| G. Résultats antérieurs reportés                           | 158 266.75        |
| H. Résultat à affecter                                     | <b>170 089.83</b> |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>    |                   |
| I. Solde d'exécution cumulé d'investissement               | 16 736.73         |
| J. Solde des restes à réaliser d'investissement            | 0.00              |
| Besoin de financement                                      | <b>0.00</b>       |
| <b>AFFECTATION</b>                                         | <b>170 089.83</b> |
| <b>3) Affectation des réserves R1068 en investissement</b> | <b>0.00</b>       |
| <b>4) Report en fonctionnement R002</b>                    | <b>170 089.83</b> |
| DEFICIT REPORTE D002                                       |                   |

Vote :  
 Pour 15  
 Contre 0  
 Abstention 0

#### 4. Vote du budget 2026 de la commune

Il est proposé d'autoriser les virements d'un chapitre vers un autre chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement dans la limite maximale de 7,5% des dépenses réelles de la section prévue par la nomenclature M57. Des subventions sont allouées aux différentes associations communales.

**Le budget s'équilibre tant en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :**

|                         |                     |
|-------------------------|---------------------|
| <b>Investissement :</b> | <b>265 000.00 €</b> |
| <b>Fonctionnement :</b> | <b>645 000.00 €</b> |
| <b>TOTAL :</b>          | <b>910 000.00 €</b> |

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'adopter le Budget Principal de la Commune au niveau des chapitres et des opérations,
- DECIDE d'autoriser les virements d'un chapitre vers un autre chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement dans la limite maximale de 7,5% des dépenses réelles de la section prévue par la nomenclature M57

Vote :  
 Pour 15  
 Contre 0  
 Abstention 0

#### 5. Demande de subvention FDAVC

Martine LECOULEUX, Maire, explique qu'il est nécessaire d'envisager des travaux sur la route des Brugeots.

L'estimation prévisionnelle des travaux de voirie s'élève à environ 29 652.00 € HT

Après avoir écouté ces explications, le conseil municipal, considérant la réalisation indispensable de cette opération, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux précités ;
- **DECIDE** de solliciter une aide financière auprès de Monsieur le Président du Département de la Gironde de 10 500.00€ ;
- **S'ENGAGE** au cas où la subvention lui serait accordée :
  - à inscrire au budget les sommes nécessaires à l'entretien des équipements installés ;
  - à assurer le financement lui incombant pour la réalisation intégrale du projet.
- **CHARGE** Madame le Maire d'assurer toutes les formalités et de signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet.

Vote :

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 15 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

## **6. Modification du tableau des effectifs**

Sur proposition de Madame la Maire, Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs ainsi que les délibérations modificatives afférentes,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs afin de tenir compte des mouvements de personnel,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

- création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>o</sup> classe à temps complet,
- création de trois postes d'agent technique à temps non complet,
- création d'un poste de rédacteur à temps complet

Vote :

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 15 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

## **7. Création d'emplois saisonniers**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2<sup>o</sup> ;

Considérant qu'en raison du taux égal d'encadrement des enfants en périscolaire et la saison de travail supplémentaire en espaces verts, il y a lieu de créer :

- un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 22 heures dans les conditions prévues au 2<sup>o</sup> de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique pour une période de 4 mois ;
- un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 30 heures dans les conditions prévues au 2<sup>o</sup> de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique pour une période de 6 mois ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ;  
Le Conseil Municipal,

### **DÉCIDE**

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'agent technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 22 heures ;

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'agent technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 30 heures ;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

Vote :

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 15 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

## **8. Création d'emplois permanents**

- Vu l'article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique ;  
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;  
 Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi à temps non complet chargé de l'entretien des espaces verts ;  
 Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi à temps non complet chargé des services périscolaires et de l'entretien des bâtiments communaux ;  
 Sur le rapport de Madame la Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ;

Le Conseil Municipal,

### **DÉCIDE**

- La création au tableau des effectifs de deux emplois permanents d'agent polyvalent correspondant au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C pour 22 heures hebdomadaires ;
- La création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent des services techniques correspondant au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C pour 30 heures hebdomadaires ;

### **PRÉCISE**

- Que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du CGFP précité pour le remplacement d'agents partis ;
- Que ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.
- Que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique ;
- Que Madame la Maire est chargée du recrutement des agents et habilitée à ce titre à conclure les contrats d'engagement ;

Que les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les dispositions de la partie réglementaire du titre III du livre 3 du Code Général de la Fonction Publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

### **DIT**

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Vote :

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 15 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

## **9. Commission communale des impôts directs**

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Les six commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, seront désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

| TITULAIRES             | SUPPLEANTS             |
|------------------------|------------------------|
| ARNOUD Alain           | MESNIER David          |
| LAFOURCADE Jean-Claude | COUTAUD Yannick        |
| BERJONNEAU Jean-Pierre | VERGNAUD Laurent       |
| BAZILE Jean            | CHABRA Jackie          |
| MESNIER Jean-Marie     | BARRETEAU Patrick      |
| CABIROL Bernard        | COUTAUD René           |
| BAZIN Corinne          | MARSAUD Bernard        |
| LITOT Jean-Louis       | BONY Philippe          |
| ROUAULT Thierry        | MALAISE Xavier         |
| MICOINE Eliane         | LAFON Guillaume        |
| DEHAUX Jean-Marie      | DUBOIS Jean-Claude     |
| PILLET Anne-Sophie     | ALLEGUEDE Jean-Bernard |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Vote :

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 15 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

## **10. Commission communale d'appel d'offres :**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Le Conseil municipal procède à la constitution de la commission d'appel d'offres :

Sont candidats au poste de titulaire :

M. MESNIER David  
M. ARNOUD Alain  
M. DEHAUX Jean-Marie

Sont candidats au poste de suppléant :

M. LAFOURCADE Jean-Claude  
Mme PILLET Anne-Sophie  
Mme BARRETEAU Corinne

Sont élus sous la présidence de Madame LECOULEUX Martine, Maire en tant que :

**- délégués titulaires :**

M. MESNIER David  
M. ARNOUD Alain  
M. DEHAUX Jean-Marie

**- délégués suppléants :**

M. LAFOURCADE Jean-Claude  
Mme PILLET Anne-Sophie  
Mme BARRETEAU Corinne

Vote :

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 15 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

**11. Admission en non-valeur pour les faibles montants**

Madame la Maire expose que l'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- Les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- Ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Afin de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) ouvre la possibilité aux assemblées délibérantes des communes de déléguer cette décision à leur exécutif.

Le seuil plafond de délégation des décisions d'admissions en non-valeur a été fixé à 200 € pour les communes (art. D 2122-7-2 du CGCT).

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 200 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Vote :

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 15 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

## **12. Convention pour la réalisation d'un plan de la commune par AF Communication**

Madame le Maire explique que les plans de la commune situés sur les supports bois à l'entrée du bourg et de la base de loisirs sont anciens et fanés. Elle présente l'offre de service de la société AF COMMUNICATION qui confectionne des plans auto-financés par la publicité.

Le plan et les panneaux extérieurs se composeront d'une partie « tracés » et illustrations réalisée par AF Communication sous le contrôle de la Mairie qui garde l'entière responsabilité de leur insertion et d'une autre partie publicitaire répartie judicieusement tout autour du plan.

Après avoir écouté l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de commander de nouveaux panneaux.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la société AF COMMUNICATION.

Vote :

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 15 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

## **13. Maintenance informatique avec TELELEC**

Madame Martine LECOULEUX, maire explique que l'actuelle gestion du parc informatique de l'école en prestation de service, nécessite une mise à jour du contrat de maintenance, en raison de l'ajout d'un tableau blanc interactif (TBI), et d'ordinateurs.

Après consultation d'entreprises, la maire présente le projet d'un nouveau du contrat de maintenance proposé par la société TELELEC.

Le montant annuel de la prestation de maintenance s'élève à : 960.00 HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la Maire à signer le contrat de maintenance à effet du 1<sup>er</sup> février 2026.

Vote :

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 15 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

## **14. Commission thématique de LA CALI**

Les commissions thématiques de La Cali ont été créées lors du conseil communautaire du samedi 4 avril. Chaque élu a été invité à faire connaître son souhait de participation. Ont répondu comme suit :

- Politiques contractuelles, habitat et logement : Anne-Sophie PILLET
- Emploi, formation, et développement commercial et artisanal : Marie-Aziza ABOU ARBID
- Mobilités : Jean Marie DEHAUX
- Ressources humaines : Martine LECOULEUX
- Finances, fiscalité, et affaires juridiques : David MESNIER
- Jeunesse et santé : Laurent VERGNAUD
- Urbanisme : Anne-Sophie PILLET

- Agriculture, diversification de la filière viticole et GEMAPI : Anne-Sophie PILLET
- Equité territoriale, action sociale communautaire, service public numérique : Aude LONDEIX
- CISPD, lutte contre les violences intrafamiliales et politique de la ville : Aurélie MALAISE
- Développement économique, innovation et économie sociale et solidaire : David MESNIER
- Eau, assainissement et transition écologique : Alain ARNOUD
- Petite enfance, enfance et parentalité : Jean-Michel HORRU
- Moyens techniques, et plan intercommunal de sauvegarde : Alain ARNOUD
- Développement touristique, équipements portuaires, fonds européens : Corinne BARRETEAU
- Culture : Aude LONDEIX
- Sports, centres aquatiques et équipements sportifs : Laurent VERGNAUD
- Patrimoine culturel et naturel, filière bois et gestion de la forêt de la Double : Anne-Sophie PILLET, Jean-Marie DEHAUX
- Marchés publics et contrats de concessions : Martine LECOULEUX

## 15. Questions et informations diverses

### Loisirs

- ✚ L'Association des Amis de Saint-Jacques-de-Compostelle va réaliser le balisage du nouveau chemin «La Voie Ecolisma », réveil d'un ancien tracé reliant Poitiers à Bazas, et qui traverse la commune.
- ✚ Patricia et Dominique BEAUBOIS, 7 route du Château, ont ouvert « Le clos des voyageurs », et proposent des chambres d'hôte dans le bourg.
- ✚ Les trois personnes ayant répondu à l'appel à candidature saison 2026 pour la gestion du snack « Le Petit Doubleaud » n'ont pas donné suite. En conséquence, l'association FESTANIM' est autorisée à occuper le site pour un vide grenier le 10 mai, et pour une Méchoui Party le 6 juin.
- ✚ Yannick COUTAUD, président des Boulistes de la Double, signale les difficultés liées au fait que le terrain de pétanque sert aussi de parking pour la supérette API, et propose un plan.

### Défense des Forêts contre l'Incendie en période à risque :

Des bénévoles et conducteurs identifiés assurent des patrouilles en forêt (ou des interventions d'urgence) sur la zone de surveillance des massifs forestiers des communes de l'ASA de DFCl, avec un véhicule pick-up financé par le Fonds Vert sur des crédits du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. L'entretien de ce matériel est assuré par l'ARDFCl.

- ✚ Retrait gonflement des argiles : Une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle année 2025 est déposé auprès de la Préfecture. Une dizaine de maisons est concernée.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h30.***

**Prochain Conseil Municipal**  
**Vendredi 5 Juin à 17H30**

*Le texte des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au **registre des délibérations** de la Mairie de Saint-Christophe-de-Double ainsi que sur le site web communal :*

**[www.saintchristophededouble.fr](http://www.saintchristophededouble.fr)**

*Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux horaires habituels d'ouverture.*

La Maire,

Le Secrétaire de séance,

